

La concentration de l'industrie lainière primaire est moins prononcée que dans le cas de l'industrie cotonnière et les tissus fabriqués se ressemblent moins. Le revenu d'exploitation par rapport aux ventes augmente considérablement dans le cas de la majorité des établissements entre 1936-1939 et 1947.

Trois gros établissements dirigent l'industrie des fibres artificielles, chacun exerçant un monopole dans son domaine respectif. Les recettes de deux de ces fabricants sont, aux yeux de la Commission, "vraiment très élevées".

Textiles secondaires.—Les principaux facteurs du renchérissement dans le domaine du vêtement ont été la hausse des tissus et de la main-d'œuvre et la méthode des majorations à pourcentage fixe.

Engrais chimiques.—"Les prix des engrais chimiques ont augmenté bien moins que la moyenne de tous les prix depuis la période d'avant-guerre." Les prix mondiaux s'établissent bien au-dessus de ceux du Canada. On peut attribuer la hausse des prix domestiques à l'augmentation du coût des matières importées et de la fabrication. En général, les producteurs ont gardé leurs prix à des niveaux raisonnables.

Peaux et cuirs.—L'augmentation du prix des peaux et des cuirs résulte des prix mondiaux et américains, du relèvement des salaires et de la hausse des matières de tannage. Lorsque la réglementation a été abolie, les prix ont grimpé au niveau des prix aux États-Unis et sont depuis demeurés stables.

Chaussures en cuir.—"L'augmentation des chaussures reflète celle du cuir." Les détaillants ont une majoration fixe d'environ 33½ p. 100. Dans l'ensemble, la Commission note une vive concurrence dans l'industrie de la chaussure en cuir.

Bois de construction.—La Commission n'a guère trouvé "preuve que l'industrie ait tenté sur une grande échelle . . . de majorer ou de maintenir les prix d'un commun accord . . . ou à l'aide de prix de ralliement." Une demande sans précédent et des relèvements de salaires ont triplé les prix du bois de 1939 à 1947. Les prix canadiens, même s'ils sont plus élevés depuis la déréglementation, demeurent encore inférieurs au niveau des prix à l'exportation. Les méthodes de classement, particulièrement dans l'Est canadien, n'ont manifestement pas toujours assuré suffisamment de protection aux acheteurs et la Commission recommande l'adoption d'un système uniforme de classement.

Crédit au consommateur.—L'augmentation de la demande de crédit à la consommation est née du désir chez le consommateur de relever son niveau de vie, de la production plus abondante et d'une augmentation tant du nombre que de l'importance des institutions de crédit. Le rapport déclare, toutefois, que le consommateur est trop peu informé de ce que le crédit lui coûte effectivement; dans bien des cas, les taux cotés sont des taux d'escompte à l'égard de dettes qui sont amorties par versements mensuels égaux. La Commission est d'avis que "si les taux des frais de financement étaient bien indiqués, c'est-à-dire comme des taux annuels plutôt que des taux d'escompte, dans les contrats et la publicité, le consommateur pourrait choisir le genre de crédit le plus avantageux. . . Le manque de statistiques exactes étant surtout ce qui empêche d'avoir des données sur le crédit à la consommation", la Commission propose que le Bureau fédéral de la statistique "établisse une statistique plus large et plus précise" à l'égard de cet indicateur économique.

Statistiques.—En outre, la Commission recommande que le Bureau fédéral de la statistique étudie les moyens d'améliorer l'indice du coût de la vie. Elle propose un programme continu de relevés des dépenses à la consommation d'après la méthode de l'échantillonnage. "Le système actuel de calcul des frais de logement, signale en particulier la Commission, ne donne pas une idée exacte de ces frais." Parmi d'autres propositions figurent une étude statistique de la productivité et la publication d'une "analyse indiquant la façon dont le dollar du consommateur est réparti entre les divers éléments de la production et de la distribution".

Autres propositions.—Il est proposé que la loi fédérale des compagnies soit révisée en vue d'obtenir "l'uniformité au point de vue de la qualité et de la quantité